

Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 22 avril 2015 et 23 avril 2015 (ordre du jour complémentaire).

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Martine BERNARD, Tarik CHAIRA, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Frédérick PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Patrick BARTCZAK (procuration à Olivier PRACHE), Pierre BRUGIEREGARDE (procuration à Marine BERNARD), Flore CAQUANT (procuration à Jean-Bernard ALLAN), Isabelle MICHAUX (procuration à Isabelle RUIN).

Secrétaire de séance : Olivier PRACHE

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 19 mars 2015.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à ladite séance.

II) Affaires Financières

➤ Demande de subvention association Prévention Routière (n°34/2015)

Monsieur ALLAN présente la demande de subvention de l'association Prévention Routière soutenue par Madame CAQUANT. Cette association sollicite la commune pour l'obtention d'une aide financière pour réactualiser, voire remplacer, leur matériel éducatif et ainsi assurer la continuité des actions notamment dans les établissements scolaires (permis piétons, simulateurs de conduite auto-moto).

Madame Flore CAQUANT propose aux membres du Conseil Municipal de leur octroyer une subvention de 100 €uros.

Il est précisé que les services de l'État mettent à disposition les policiers ou gendarmes pour assurer l'encadrement des animations, mais que le matériel doit être financé par l'association.

Monsieur PRACHE souligne que, sur les dernières années, il n'a pas réussi à faire intervenir l'association sur l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, d'octroyer une subvention de 100 €uros à l'Association Prévention Routière pour l'année 2015.

L'ensemble du Conseil conclu en espérant que l'association viendra prochainement assurer des animations de sensibilisation dans nos écoles.

➤ **Modification de la répartition de la taxe d'apprentissage (n°35/2015)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°09/2015 en date du 26 février 2015 concernant le versement de la taxe d'apprentissage due par la Régie les Remontées Mécaniques et sa répartition entre les Maisons familiales de Crolles et de Vif, ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Suite à un appel de la Fédération des Maisons Familiales Rurales qui est l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage, il s'avère que notre répartition n'est pas applicable car une partie de la somme doit être versée à l'État. Il est donc nécessaire de la modifier si nous souhaitons maintenir le versement des 115,00 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat car celle-ci ne peut prétendre à cette somme sur la fraction restant disponible en affectation libre.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 115,00 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et que le montant total de la taxe d'apprentissage, s'élevant cette année à 1 423,12 €, soit reparti ainsi :

- 50% à la Maison Familiale rurale de Crolles,
- 50% de la Maison Familiale rurale de Vif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 115,00 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de répartir également la taxe d'apprentissage entre les deux Maisons Familiales citées ci-dessus.

➤ **Remise de majoration de taxe d'urbanisme (n°36/2015)**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu par courrier en date du 13 mars 2015, une demande de remise de majoration de la taxe d'urbanisme par les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), concernant Monsieur Alain COUTURIER, sis 9 chemin des Pistes.

En effet, en application de l'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées suite à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Monsieur Alain COUTURIER a sollicité cette remise pour cause d'hospitalisation à la date d'exigibilité de ladite taxe.

Il est à noter que le montant total des pénalités s'élève à 220 €uros et Monsieur COUTURIER a réglé la totalité du reste à payer de sa taxe d'urbanisme.

Les services de la DGFIP ont émis un avis favorable à la requête de Monsieur Alain COUTURIER, étant donné que celui-ci a effectué le paiement du restant dû et des circonstances expliquant le non-paiement dans les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une remise intégrale sur les pénalités de majorations de la taxe d'urbanisme de Monsieur Alain COUTURIER, pour un montant total de 220,00 €.

➤ **Tarifs Funiculaire 2015 compléments – Animation Cinétoiles (n°37/2015)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil n°85/2014 du 3 juillet 2014 fixant les tarifs du Funiculaire au 1^{er} janvier 2015.

Il expose également que le samedi 25 juillet prochain, aura lieu, sur Saint Hilaire du Touvet, l'animation « Cinétoiles » organisé par la CCG (Communauté de Communes du Pays Grésivaudan).

Comme l'année dernière il est proposé de transporter en Funiculaire, les personnes voulant assister au Cinétoiles, moyennant un ticket aller-retour à 2,00 €. Cette proposition a été validée en Conseil d'exploitation et ce tarif s'appliquera uniquement le 25 juillet à partir de 19h00.

Tarif Individuel Funiculaire	Tarif TTC
Aller-retour Soirée Cinétoiles (le 25 juillet 2015 à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif pour la manifestation Cinétoiles conformément au tableau ci-dessus.

➤ **Tarifs camping et HLL au 1^{er} avril 2016 (n°38/2015)**

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires du camping et des HLL proposés par les délégataires comme suit :

Type de tarifs	Tarif au 01/04/2015	Tarifs au 01/04/2016	Par
Pour le camping			
Forfait 1 Adulte + au choix :			
<ul style="list-style-type: none"> • tente • voiture (servant de couchage) 	7,90 €	7,90 €	nuitée
Forfait 1 Adulte + au choix :			
<ul style="list-style-type: none"> • camping-car • caravane et voiture • tente et voiture 	12,00 €	12,00 €	nuitée
Type de tarifs	Tarif au 01/04/2015	Tarifs au 01/04/2016	Par
Forfait 2 Adultes + au choix			
<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente • 1 voiture (servant de couchage) 	13,00 €	13,00 €	nuitée
Forfait 2 Adultes + au choix			
<ul style="list-style-type: none"> • 1 camping-car • 1 caravane et 1 voiture • tente et voiture 	17,00 €	17,00 €	nuitée
Moto	2,80 €	2,80€	nuitée
Tente supplémentaire	2,80 €	2,80€	nuitée
Voiture supplémentaire (non incluse dans un forfait)	4,10 €	4,10€	nuitée
Adulte supplémentaire	5,00 €	5,00€	nuitée
Enfant supplémentaire (4 à 12 ans)	3,90 €	3,90€	nuitée
Enfant moins de 4 ans	0,00 €	0,00€	nuitée
Visiteur du jour		2,50€	jour
Forfait journalier Coupe Icare (applicable du mercredi soir ou dimanche soir) ou groupe de plus de 50 personnes (= comprenant emplacement + personne de plus de 4 ans)	7,00 €	7,00€	nuitée
<i>Garage mort</i>	8,90 €	8,90€	jour
Forfait mensuel 1 à 2 personnes (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	370,00 €	370,00€	mois
Forfait mensuel famille (2 adultes + enfants mineurs) – (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	430,00 €	430,00€	mois
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre 1 ou 2 pers (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 650,00 €	1 650,00€	pour la saison
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre famille (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 870,00 €	1 870,00€	pour la saison

Type de tarifs	Tarif au 01/04/2015	Tarifs au 01/04/2016	Par
Forfait garage mort du 1er octobre au 30 avril	240,00 €	240,00€	mois
Forfait douche (pour les personnes non hébergées sur le camping)	2,00 €	2,50€	/ prise
Électricité camping	4,40 €	4,00 €	/ jour / prise
Pour les HLL			
Pleine saison (juillet, août, vacances Noël et Jour de l'an, vacances février, vacances pâques)	480,00 €	480,00€	Semaine
	70,00 €	70,00€	/ nuit De 2 nuits minimum à 5 nuits (uniquement pour des réservations de dernière minute = 7 jours avant l'arrivée au plus tôt)
Basse saison (hors vacances scolaires sauf Toussaint)	320,00 €	342,00€	Semaine
	150,00€		Forfait 2 nuits
	55,00€		/ nuit supplémentaire accolée à une semaine ou à un forfait 2 jours
		62,00€	/ nuit De 2 à 5 jours (hors weekend)
		150,00€	Week-end = 2 nuits (du vendredi soir 18h au dimanche soir 18h)
Coupe Icare (mercredi 16h00 au dimanche 16h00 = 4 nuits)	450,00 €	450,00€	
Forfait ménage (mal fait ou non fait)	40,00 €	40,00€	par location HLL et gîtes
Casse et perte petits ustensiles (verre, couverts)	2,20 €	2,20 €	Unité
Casse et perte ustensiles moyen (assiette, bol, carafe, plats)	5,50 €	5,50 €	Unité
Casse et perte gros ustensiles (casserolles pot de cafetière)	22,00 €	22,00 €	Unité
Casse et perte petit électroménager (cocote minute, microonde, cafetière)	55,00 €	55,00 €	Unité
Caution	200,00 €	200,00 €	par location HLL et gîtes

Type de tarifs	Tarif au 01/04/2015	Tarifs au 01/04/2016	Par
Pour les HLL et le camping			
Location table et fer à repasser	2,60 €	2,60€	la 1/2 journée
Lave-linge	2,60 €		le lavage
Lave-linge 7kg		2,80€	le lavage
Lave-linge 10kg		5,00€	le lavage
Sèche-linge	2,60 € le cycle de séchage	3,00	/l'heure
Location de draps	8,00€	8,00€	/lit
Location de serviettes de toilettes	4,00€	4,00€	/personne /séjour
Location de linge de maison (kit vaisselle et mains)	2,00€	2,00€	/kit /séjour
Location lit parapluie Bébé (avec draps)	2,00€	2,00€	/jour
Location chaise haute	2,00€	2,00€	/jour
Electricité (consommation)	0.13€/kw	0.13€/kw	/heure

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Mensuel = calendrier
- Location de HLL draps **non** inclus
- Pour les HLL ces tarifs sont applicables pour toutes réservations concernant des séjours qui se dérouleront à compter du 1^{er} avril 2016 et dont le contrat n'a pas été signé avant le 30 avril 2015 date de la présente décision.
- Charges électricité pour les HLL en sus : relevé des compteurs à l'arrivée et au départ. Un forfait de 70 kW sera offert pour un séjour d'une semaine en hiver et déduit de la consommation (10 kW par jour).
En été, un forfait de 14 kW sera offert pour un séjour d'une semaine et déduit de la consommation (2 kW par jour).
- Tout autres tarifs antérieurs non repris dans la présente délibération ne seront plus applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs HLL et camping à compter du 1^{er} avril 2016, tels que définis ci-dessus.

Suite à une demande des délégataires, il sera inscrit au prochain conseil la modification de quelques tarifs pour la saison 2015 (lave-linge et sèche-linge notamment).

➤ **Tarifs de locations des gîtes communaux saison 2016/2017 (n°39/2015)**

Monsieur le Maire indique que le délégataire estime ne pas être en mesure de nous fournir les tarifs pour la saison 2016/2017 et si les tarifs doivent être votés lors de cette séance, ils proposent de voter les mêmes que pour la saison 2015/2016.

Locations	Pour info Tarifs TTC 2015 / 2016	Tarifs TTC 2016 / 2017
Gîtes familiaux – 6 places (Les Ruches et Bois Bossu) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Location vacances de Noël et Jour de L'an ➤ Location vacances de Février et Semaine Coupe Icare ➤ Location vacances de Pâques ➤ Location vacances d'été (Juillet et Août) ➤ Location hors vacances scolaires et vacances de Toussaint 	390€/semaine 470€/semaine 320€/semaine 420€/semaine 290€/semaine	390€/semaine 470€/semaine 320€/semaine 420€/semaine 290€/semaine
Locations	Pour info Tarifs TTC 2015 / 2016	Tarifs TTC 2016 / 2017
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Location week-end pendant les vacances scolaires (hors Toussaint) ➤ Location week-end hors vacances scolaires et vacances de Toussaint ➤ Location week-end de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) pendant les vacances scolaires (hors Toussaint) ➤ Location week-end de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) hors vacances scolaires et vacances de Toussaint 	180€/week-end 150€/week-end 215€/week-end 170€/week-end	180€/week-end 150€/week-end 215€/week-end 170€/week-end
Gîte de groupe – 12 à 15 places (Pierre Dorée) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Location vacances de Noël et Jour de L'an ➤ Location vacances de Février et Semaine Coupe Icare ➤ Location vacances de Pâques ➤ Location vacances d'été (Juillet et 	1 400€/semaine 1 200€/semaine 780€/semaine 1 100€/semaine	1 400€/semaine 1 200€/semaine 780€/semaine 1 100€/semaine

Août)		
➤ Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	750€/semaine	750€/semaine
➤ Location week-end (hors Toussaint)	350€/week-end	350€/week-end
➤ Nuit supplémentaire (hors vacances)	95€/nuit	95€/nuit
➤ Nuit supplémentaire (pendant les vacances)	150€/nuit	150€/nuit
Location de draps – Lits faits à l'arrivée (non inclus dans la location de base / parure = draps de dessous, de dessus, taie d'oreiller ou de traversin selon les lits)	8,00 € / parure	8,00 € / parure
Location de serviettes de toilettes	4€/pers/séjour	4€/pers/séjour
Location de linge de maison (kit vaisselle et mains)	2€/kit/séjour	2€/kit/séjour
Caution (quelle que soit la durée du séjour)	200€	200€
Électricité (consommation dès le 1 ^{er} kw)	0.13€/kwheure	0.13€/kwheure
Pénalités à retenir sur la Caution		
➤ Forfait ménage (mal fait ou non fait) pour les gîtes de 6 places	50€	50€
➤ Forfait ménage (mal fait ou non fait) pour le gîte de 12 à 15 places	80€	80€
➤ Casse ou perte petites ustensiles (verres, couverts)	2.20€/unité	2.20€/unité
➤ Casse ou perte ustensiles moyens (assiettes, bols, carafes, plats)	5.50€/unité	5.50€/unité
➤ Casse ou perte gros ustensiles (casseroles, pots de cafetière, clefs)	22€/unité	22€/unité
➤ Casse ou perte petit électroménager (cocote minute, micro-onde, cafetière)	60€/unité	60€/unité

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Location de gîtes draps non inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des gîtes 2016-2017 tels que définis ci-dessus.

➤ **Tarifs des Remontées Mécaniques 2015/2016 (n°40/2015)**

Monsieur Julien LORENTZ, Président de la régie des Remontées Mécaniques présente les propositions du conseil d'exploitation de la Régie de Saint Hilaire concernant les tarifs des téléskis pour la saison 2015-2016. Il précise que la réflexion a été menée avec à l'esprit le fait

que notre station reste une station à prix de forfaits attractifs, mais qui coûte cher en fonctionnement. C'est pourquoi un objectif moyen de 2% d'augmentation sur la plupart des tarifs (hors arrondis et analyse des ventes par type de forfaits) est proposé. De même, la logique de calcul des réductions sur tarifs groupe (=90% du tarif normal) et tarifs jours consécutifs ont été revus.

Forfaits	Pour mémoire Tarifs TTC 2014/2015	Tarifs TTC 2015/2016
Journée Adulte	13,70 €	13,90 €
Matin Adulte	10,80 €	11,10 €
Après-midi Adulte	12,10 €	12,40 €
Journée Enfant	10,80 €	11,00 €
Journée Enfant – 5 ans	gratuit	gratuit
Matin Enfant	7,70 €	7,70 €
Après-midi Enfant	9,30 €	9,60 €
Journée Adulte – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	12,10 €	12,50 €
Forfaits	Pour mémoire Tarifs TTC 2014/2015	Tarifs TTC 2015/2016
Matin Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	9,50 €	10,00 €
Après-midi Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	9,80 €	11,10 €
Journée Enfant – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	9,80 €	9,90 €
Matin Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	7,40 €	7,10 €
Après-midi Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	7,80 €	8,70 €
Forfait adulte 2 jours consécutifs	24,70 €	23,60 €
Forfait adulte 3 jours consécutifs	37,00 €	34,80 €
Forfait adulte 4 jours consécutifs	49,30 €	46,50 €
Forfait adulte 5 jours consécutifs	61,60 €	58,40 €
Forfait adulte 6 jours consécutifs	68,50 €	69,80 €
Forfait enfant 2 jours consécutifs	19,50 €	18,70 €
Forfait enfant 3 jours consécutifs	29,20 €	27,50 €
Forfait enfant 4 jours consécutifs	38,90 €	38,90 €
Forfait enfant 5 jours consécutifs	48,60 €	46,20 €
Forfait enfant 6 jours consécutifs	54,00 €	55,00 €
½ journée dans le cadre 1/3 temps pédagogique	6,00 €	6,10 €
Journée Débutant (TK école Pierre Dorée)	7,60 €	8,00 €
½ journée Débutant (TK école Pierre Dorée)	6,00 €	6,50 €
Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard - Adulte	133,00 €	133,00 €
Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard - Enfants et Étudiants	78,00 €	78,00 €

Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard Enfants de 3 à 5 ans <u>à partir du 16 novembre année N</u>	45,00 €	45,00 €
Forfait annuel perdu	3,10 €	3,20 €

NB :

- **Enfant = de 5 à 18 ans, étudiants et apprentis** (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- Gratuité accordée pour les enfants de moins de 3 ans.
- Groupe ⇔ à partir de 20 personnes.
- Le forfait annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard - Enfants de 3 à 5 ans - sera gratuit pendant la période de prévente du 15 Octobre au 15 Novembre N. Les intéressés devront s'inscrire impérativement en Mairie au cours de cette période, et les forfaits seront disponibles en début de saison aux caisses de la station.
- Suite à un accord entre les régies de Saint Hilaire et de Saint Bernard, les forfaits 6 jours consécutifs adultes ou enfants achetés à Saint Hilaire donnent la possibilité à son détenteur d'aller skier, 1 des 6 journées, sur St Bernard, en échange d'une contremarque délivrée par la caisse de Saint Hilaire. Et vice versa.

Il est à noter que les tarifs de forfait commun ont été discutés avec Saint Bernard sur le principe mais qu'ils n'ont pas encore arrêté leur position (vote à venir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des téléskis pour la saison 2015/2016, conformément au tableau ci-dessus.

➤ **Liste des gratuités Régie des Remontées Mécaniques**

Le point est ajourné à une prochaine séance car il est nécessaire que le Conseil d'Exploitation approfondisse sa réflexion politique sur la question.

➤ **Révision du loyer de la remise chemin du Funiculaire (n°41/2015)**

Monsieur le Maire expose que l'actuel occupant de la remise située 12 chemin du Funiculaire, appartenant à la commune, dit « la benne », a résilié son bail à compter du 15 avril dernier. Ce local était historiquement la gare basse d'un téléphérique qui montait aux établissements.

Il est à noter que le loyer de ce bâtiment (de 674,74 € par an actuellement) n'a jamais été réévalué, seule l'évolution des indices de référence des loyers ont été appliqués au fil des années depuis la prise initiale du bail en 1989.

Monsieur le Maire ajoute que le local va être loué à compter du 1^{er} mai à l'U.C.A.H.P.P.R (Union des Professionnels des trois communes du Plateau des Petites Roches), afin d'y installer des artisans locaux, (anciennement « Magasin éphémère » installé dans un préfabriqué à proximité de la gare haute du funiculaire).

L'Union des Professionnels souhaiterait faire divers travaux, notamment d'aménagement intérieur et extérieur (entrée de la remise). La liste des travaux autorisés par la commune sera annexée au futur bail. Monsieur le Maire se charge dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L2122-22 du CGCT de définir les conditions dudit bail.

Il propose de réévaluer légèrement le loyer en le fixant à 700,00 € par an, à compter du 1^{er} mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer de la remise sis au 12 chemin du Funiculaire à 700,00€ par an, et ce à compter du 1^{er} mai 2015.

➤ **Convention d'occupation temporaire pour le pylône téléphonique par FPS Towers (n°42/2015)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2001, le Maire en fonction avait été autorisé à signer, le 21 juin 2001, une convention d'occupation du domaine public permettant à la société BOUYGUES TELECOM d'implanter sur le domaine public une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Il ajoute que par délibération n°60/2012 en date du 21 juin 2012, le Maire avait été autorisé à signer un avenant à cette convention, par lequel la société BOUYGUES TELECOM avait demandé le transfert de la convention domaniale à sa filiale France Pylônes Services.

Il expose qu'il a reçu en date du 5 janvier 2015, un courrier de la société FPS Towers (anciennement dénommée France Pylônes Services) demandant la mise à jour de ladite convention.

En effet, il apparaît que la convention ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, annexé à la note préparatoire de la présente séance.

Il précise que dans le cadre de cette demande de modification de convention, le montant de la redevance a légèrement été revu à la hausse à notre demande (de 4 792,68€ actuellement à 5 000,00€.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société FPS Towers.

➤ **Remboursement de factures à l'association Trail des Petites Roches (n°43/2015)**

Monsieur Bernard MARO expose que dans le cadre de l'implantation de l'annexe plateau de la station de Trail de Chartreuse, l'association « Trail des Petites Roches » a assuré la pose du balisage des sentiers trail que la commune a financé (avec l'aide du Parc Naturel Régional de Chartreuse et les communes voisines traversées par les circuits).

La commune a donc fourni l'ensemble des panneaux de balisage, mais un peu de matériels (poteaux, vis, mastic...) a manqué à l'association pour l'implantation de certaines de ces balises. Cette dernière a donc fait directement l'achat du matériel nécessaire pour un montant total de 40,47 € TTC au vu des factures fournies par Monsieur BUISSON, Président de l'association.

Monsieur Bernard MARO propose que ces fournitures soient remboursées à l'association par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser les fournitures achetées par l'association Trail des Petites Roches pour la pose du balisage des circuits trail, soit un montant de 40,47 € TTC.

➤ **Demande de remise gracieuse suite vol de la régie d'avance (n°44/2015)**

Monsieur le Maire rappelle que la régie d'avance, servant à rembourser les menues dépenses de la collectivité, avait été dérobée à la Mairie et que le vol avait été constaté le 10 janvier 2014. Celle-ci contenait 600 €uros, la reconstitution du fonds de caisse ayant été faite un mois auparavant.

Une plainte avait alors été déposée auprès de la Gendarmerie du Touvet le 14 janvier 2014.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi par le Maire à l'encontre du régisseur titulaire, à concurrence des déficits constatés.

Madame Magali DALLEMAGNE a donc demandé un sursis de paiement d'un an, compte tenu du fait que celle-ci a déposé une demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse auprès du Directeur des Finances Publiques.

Le sursis de paiement lui a été accordé, étant donné que toutes les précautions nécessaires à la sûreté des fonds avaient été prises par Madame Magali DALLEMAGNE.

Monsieur le Maire expose que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur, avant décision de la Direction des Finances Publiques, sur délégation de Monsieur le Ministre chargé du budget.

Etant donné les circonstances du vol, le Trésorier Général de la commune a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par Madame Magali DALLEMAGNE pour le déficit de caisse de la régie d'avance, pour un montant de 600 €uros suite à un vol sans effraction à la Mairie constaté le 10 janvier 2014.

III) Travaux

➤ **Point sur les travaux en cours**

✓ *Station d'épuration Pré Lacour*

Début des travaux depuis le 21 avril dernier : déboisement et terrassement

Permis modificatif en cours.

✓ ***Diagnostic accessibilité et PAVE***

Lors de la réunion de lundi dernier, le cabinet a présenté les 3 premiers rapports de bâtiment afin que nous validions le type de rendu.

D'ici fin mai nous aurons le rendu de l'ensemble des bâtiments. Un travail sera fait pour vérifier les modes d'exploitation de chaque bâtiment, afin de s'assurer que tous les travaux prévus par le cabinet sont indispensables. À l'issue de ce travail, il sera établi l'agenda d'accessibilité qui listera les travaux à faire sur les 6 prochaines années pour que tous les bâtiments soient mis en conformité (obligation réglementaire de s'y tenir sous peine d'amende).

D'ici fin juin, nous aurons le rapport concernant l'accessibilité des voiries.

✓ ***Gîtes communaux et camping***

Un 3^{ème} devis concernant la remise en état des gîtes 6 places, nous a été transmis et la commande a été passée.

Nous sommes en attente d'une date pour rencontrer le délégataire et organiser le planning des travaux dans le camping suite au contentieux avec l'entreprise ayant réalisé l'agrandissement du camping concernant les problèmes de ruissellements d'eau.

✓ ***Éradication des ballons fluos et alimentation basse tension du captage Poirier***

Nous attendons prochainement la confirmation de la date d'intervention de l'entreprise mandatée par le SEDI pour le remplacement des ballons fluos sur le CD30.

Une réunion est en cours d'organisation pour relancer le projet d'alimentation en basse tension via le réseau existant le long du CD30 afin de supprimer la ligne HTA et le poste HTA alimentant actuellement le captage Poirier.

✓ ***Postaux incendies et fuite d'eau***

2 poteaux d'incendie non conformes sont en train d'être remplacés par un poteau neuf avec la validation des services du SDIS.

Diverses fuites d'eau sont en cours de réparation de même que des poses de compteurs.

✓ ***Salle hors sacs***

Le dossier de consultation fourni par le maître d'œuvre est en cours de correction. Nous devrions pouvoir lancer l'appel d'offres lundi 4 mai prochain. Les réponses des entreprises seront à remettre pour le vendredi 29 mai à 12h00 en Mairie.

Le début de la préparation de chantier a été repoussé au 22 juin (le temps d'analyser les offres, de négocier et de notifier aux entreprises entre le 29 mai et le 22 juin restera contraint).

À suivre.

➤ **Avenant travaux STEP pour PC modificatif**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°138/2014 en date du 18 décembre 2014, le marché de travaux de la STEP Pré Lacour a été attribué au groupement DEGREMONT

Cependant, il s'avère qu'il est nécessaire de s'attacher les services d'un architecte afin de rédiger le permis modificatif du bâtiment, et donc de rajouter un cotraitant au marché initial.

Le groupement sera donc composé de DEGREMONT, PEROUSSE (Génie Civil), FONTAINE TP (terrassment démolition), AQUACORP (fournisseur biodisques) et ADELA Architecte.

Dès réception de l'avenant, une décision du Maire sera prise, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT). L'assemblée en sera informée lors d'une prochaine séance.

➤ **Demande de subvention Agence de l'Eau – Compteur de sectorisation (n°45/2015)**

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets sur les économies d'eau dans le but de réduire les fuites dans les réseaux industriels et économiser l'eau dans les entreprises, les bâtiments publics et chez les particuliers. En effet, la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable.

Il se trouve que la commune souhaite installer deux compteurs de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable. En effet, ces compteurs (situés l'un aux abords du terrain de foot et le second dans un lieu à définir dans le secteur des Margains) permettraient de faciliter les opérations de recherche de fuites sur le réseau pour un coût de 10 605,90 € HT.

Ce projet contribuant à l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau et à la réduction des consommations est éligible à l'aide de l'Agence de l'Eau qui peut nous accorder jusqu'à 50% d'aide sur le montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé (ou autorisation de commencement de travaux anticipé reçue),
- De solliciter une subvention de 50% auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de sa politique d'appel à projets « économies d'eau ».

➤ **Demande de subvention Département de l'Isère – Travaux de réhabilitation des gîtes communaux (n°46/2015)**

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération n°25/2014 en date du 20 février 2014 par laquelle la commune validait le projet de réaménagement des gîtes communaux et sollicitait une subvention auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan, il apparaît nécessaire de déposer également une demande de subvention auprès du Département de l'Isère

Les deux gîtes ruraux doivent être rénovés (fenêtres, radiateurs, isolation phonique, rénovation de la cuisine et des sanitaires, peinture...) et les deux gîtes de 10 places rassemblés en un seul de 15 places, afin de proposer un gîte plus confortable et accueillant.

L'estimatif des travaux s'élève à 90 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 30% auprès du Département de l'Isère dans le cadre du contrat de territoire, ainsi que 10% au titre du plan de relance du Département.

IV) Administration générale

➤ Convention de mise à disposition d'un fonds littéraire à la Bibliothèque Municipale (n°47/2015)

Madame Carine PETIT, expose qu'elle a reçu une demande de l'association « Le Grand Tétras » et de la Mairie de Saint Bernard qui souhaitent mettre un fonds littéraire à disposition des usagers de la bibliothèque Municipal de Saint Hilaire, et ce gracieusement.

Elle expose que ce partenariat serait conclu par le biais d'une convention avec la commune de Saint Hilaire, d'une durée d'un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle donne lecture de la proposition de convention avec le Grand-Tétras, annexée à la note préparatoire de la séance du jour.

Celle avec la commune de Saint Bernard pourrait être rédigée dans le même esprit ; sachant que ladite commune ferait des achats de livres (pour un budget annuel d'environ 2€ par habitants - sur la population de Saint Bernard) sur avis des bénévoles de notre bibliothèque et que les ouvrages seraient mis à disposition de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer :

- ✓ la convention avec l'association Le Grand Tétras tel que proposée,
- ✓ une convention du même type avec la Mairie de Saint Bernard, en laissant à Monsieur le Maire toute latitude d'adapter, à la marge, les modalités de cette convention.

➤ Droit de chasse sur les terrains communaux (n°48/2015)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un certain nombre de terrains et que par conséquent elle détient le droit de chasse sur les terres qui lui appartiennent.

La commune peut décider de céder son droit de chasse, non pas à titre individuel (à une personne physique) mais à titre général.

Dans ce cadre, le Maire propose d'acter par la présente délibération que la commune cède son droit de chasse à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la Commune de Saint Hilaire du Touvet de manière à ce que tous puissent profiter de ce droit sous couvert de l'association qui assure la bonne gestion de la faune sauvage.

Ce droit s'appliquerait sur toutes les parcelles situées à plus de 150 mètres de toute habitation –conformément à l'article L422-10 du Code de l'Environnement - et dans le cadre les limites prévues au même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder le droit de chasse sur les terrains communaux à l'ACCA de Saint Hilaire du Touvet pour une durée indéterminée. Ce droit pourra être retiré à l'ACCA sur simple nouvelle délibération du Conseil Municipal et ce sans préavis.

➤ **Remplacement du délégué suppléant du SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°81/2014 en date du 15 mai 2014, il a été procédé à la désignation des délégués au SEDI. Monsieur Bernard MARO a été nommé délégué titulaire et Monsieur Frédérick PENET, délégué suppléant.

Par mail en date du 31 mars dernier, Monsieur PENET a fait part de sa volonté de ne plus être délégué suppléant au sein du SEDI et a donc sollicité son remplacement.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à se porter candidates :

Aucun membre de l'Assemblée ne se portant candidat, le Maire invite les conseillers à réfléchir jusqu'au prochain Conseil : ce point est donc ajourné et sera réinscrit à l'ordre du jour.

➤ **Demande d'autorisation de STMicroelectronics en vue de procéder à l'extension de ses activités : création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs**

Monsieur le Maire expose que la société STMicroelectronics a effectué une demande d'extension des unités de fabrication de semi-conducteurs de petite dimension, sur son site situé à Crolles.

De nouveaux bâtiments seront construits dans la continuité du site actuel pour accueillir les équipements de fabrication et une production complémentaire de fluide extra-purs.

La nature du projet, stockage et fabrication de substances très toxiques, relève du régime d'autorisation de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le secteur d'implantation est en dehors de toutes protections réglementaires et de site Natura 2000, mais à proximité immédiate d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique (ZNIEFF) de type I.

À noter que l'établissement est actuellement SEVESO seuil bas et que les évolutions le feront passer en seuil haut.

Dans le cadre de l'enquête publique correspondante, le Conseil Municipal de St Hilaire, se doit d'émettre un avis concernant cette demande sur la base des documents à disposition dans le cadre de l'enquête publique (dont un résumé a été transmis en annexe de la note préparatoire du conseil)

Monsieur le Maire propose que ce point soit débattu tout d'abord en séance de travail hors Conseil, et qu'il soit réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'Assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

➤ **Mise en place de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la collecte des déchets**

Monsieur le Maire présente le courrier du 30 mars dernier par lequel la CCG (Communauté de Communes du Grésivaudan) a demandé que chaque commune membre délibère, dans le cadre du projet d'implantation de PAV sur l'ensemble des communes de

l'intercommunalité, afin de se positionner quant à l'opportunité, les modalités et le calendrier de la mise en œuvre de ce dispositif sur leur territoire.

Après avoir pris attache auprès des services de la CCG, il s'avère que la délibération n°96/2014 en date du 11 septembre 2014, par laquelle la commune de Saint Hilaire avait confirmé son souhait d'être équipé de PAV dans les meilleurs délais et demandait à la CCG de commencer avec elle, les études nécessaires à cette réalisation, est suffisante et qu'il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau sur la question.

Monsieur Tarik CHAIRA expose que l'article R224-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les zones agglomérées groupant plus de cinq cents habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou dans plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées porte à porte au moins une fois par semaine. Dans les autres zones, le maire peut prévoir par arrêté soit la collecte porte à porte, soit le dépôt à un ou plusieurs centres de réception mis à la disposition du public. ». Il interroge alors l'Assemblée sur la légalité des dispositifs PAV.

Monsieur MARO souligne que nombreuses sont les communes déjà équipées de ce type de mode de collecte ; il semble donc peu probable qu'il n'y ait pas un autre texte laissant cette latitude aux communes. Par ailleurs, il souligne qu'il faut savoir évoluer avec son temps et les problématiques actuelles. Il rappelle également, suite aux interrogations de Monsieur CHAIRA sur ces cas précis, que le débat sur les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées est un faux débat ; en effet, il est plus simple pour ces personnes de se déplacer quelques mètres pour aller porter un sac poubelle, plutôt que de sortir et trainer un conteneur de 300l dans la neige par exemple.

La Communauté de Communes nous a fait suivre une liste de sites potentiels d'implantation des futurs PAV sur laquelle nous devons travailler pour nous assurer que nous avons la maîtrise du foncier et que les emplacements sont suffisamment grand pour accueillir 2 voire 3 conteneurs.

À suivre.

➤ **Nouvel accord local portant sur le nombre de conseillers communautaires (n°49/2015)**

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 22 avril dernier, un courrier de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG) demandant au Conseil Municipal la confirmation de l'accord local portant le nombre de conseillers communautaires de 73 à 83 et fixant la répartition des sièges entre les communes.

En effet, l'accord adopté à la majorité qualifiée en 2013 est devenu caduque en raison de l'organisation d'élections pour le renouvellement partiel du Conseil Municipal de Laval.

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant l'article 4 de la loi susvisée précisant qu' « *en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1 dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un*

délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal » ;

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Laval, devant intervenir lors d'élections prévues les 31 mai et 7 juin prochains ;

Considérant que l'accord local adopté en 2013 à la majorité qualifiée des communes et appliqué depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 a été calculé sur la base du poids démographique de chaque commune ;

Monsieur le Maire précise que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Par application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit ainsi la possibilité de répartir les sièges selon deux méthodes :

Soit par accord local :

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune. Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera dès la prise de l'arrêté préfectoral, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Poids démographique	Accord local
Allevard	3 881	3,92%	2
Barraux	1 897	1,92%	1
Bernin	2 967	3,00%	2
Biviers	2 325	2,35%	2
Champ-près-Frogès	1 229	1,24%	1
Chamrousse	467	0,47%	1
Chapareillan	2 891	2,92%	2
Crolles	8 237	8,32%	6
Frogès	3 393	3,43%	2
Goncelin	2 238	2,26%	2
Hurtières	181	0,18%	1
La Buissière	673	0,68%	1
La Chapelle-du-Bard	526	0,53%	1
La Combe-de-Lancey	702	0,71%	1
La Ferrière	231	0,23%	1
La Flachère	453	0,46%	1
La Pierre	471	0,48%	1
La Terrasse	2 418	2,44%	2
Laval	979	0,99%	1
Le Cheylas	2 680	2,71%	2
Le Moutaret	237	0,24%	1
Le Touvet	3 003	3,03%	2
Le Versoud	4 637	4,68%	3
Les Adrets	938	0,95%	1
Lumbin	2 080	2,10%	2
Montbonnot-Saint-Martin	4 798	4,85%	3
Morêtél-de-Mailles	425	0,43%	1
Pinsot	206	0,21%	1
Pontcharra	7 203	7,28%	5
Revel	1 413	1,43%	1
Saint-Bernard	635	0,64%	1
Sainte-Agnès	541	0,55%	1
Sainte-Marie-d'Alloix	550	0,56%	1
Sainte-Marie-du-Mont	239	0,24%	1
Saint-Hilaire	1 465	1,48%	1
Saint-Ismier	6 549	6,62%	4
Saint-Jean-le-Vieux	257	0,26%	1
Saint-Martin-d'Uriage	5 440	5,50%	4
Saint-Maximin	639	0,65%	1
Saint-Mury-Monteymond	342	0,35%	1
Saint-Nazaire-les-Eymes	2 942	2,97%	2
Saint-Pancrasse	434	0,44%	1
Saint-Pierre-d'Allevard	2 858	2,89%	2
Saint-Vincent-de-Mercuze	1 375	1,39%	1
Tencin	1 622	1,64%	1
Theys	1 991	2,01%	2
Villard-Bonnot	7 325	7,40%	5
TOTAL	98 983	100,00%	83

VI) Questions diverses

➤ SISCO

Réunion avec les parents organisée le 12 mai prochain pour les informer sur l'organisation des TAP à la rentrée.

➤ Régie des Remontées Mécaniques

Les travaux de rénovation de la machinerie du Funiculaire commenceront à l'automne. Nous sommes toujours dans l'attente de la confirmation des financements du Département et Communauté de Communes. Il nous faut également relancer le Parc de Chartreuse afin de savoir si des financements Région seraient envisageables.

➤ Urbanisme

La commission urbanisme s'est réunie pour trancher sur des demandes de dérogations aux règles du PLU. Ces dérogations ont été refusées unanimement par les membres de la commission.

La Communauté de Communes finançant des jours de prestations de l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) pour les collectivités membres, nous avons proposé de lancer une réflexion sur 2016-2017 sur les zones AU du PLU. À suivre.

➤ CCAS

Prochaine réunion le mardi 5 mai prochain.

Repas des anciens commun aux trois communes : mercredi 13 mai

Rencontres jeunes : 2 dates ont déjà eu lieu (28 février et 28 mars). Les jeunes intéressés ont commencé à travailler sur 2 thématiques :

- Difficulté de déplacement pour les jeunes (sur le plateau et vers la vallée) : une demande de RDV a été faite à la Communauté de Communes,
- Souhait d'un local jeunes : demande de RDV faite auprès du Maire.

Les élus de Saint Bernard qui ont aussi engagé une démarche en direction des jeunes doivent échanger avec nous, et nous réfléchissons à la possibilité d'un travail en commun sur certaines thématiques au moins.

➤ Bike parc

Monsieur PRACHE expose qu'il a rencontré des acteurs locaux et a fait faire un devis sur deux options :

- Aménagement d'un pump track dans une zone à l'arrière du terrain de foot du parc Pré Lacour : circuit (de 60m= 2 boucles) avec des bosses terrassées et revêtement en enrobés. Ce revêtement permettrait d'éviter les problèmes d'étanchéité et de maintien de la structure de la voie et permettrait aux vélos, rollers, skates, trottinette etc.... de tous profiter du circuit, contrairement aux circuits laissés en terre + concassé compacté. = 15 000€ HT

- Aménagement d'un pump track plus petit (30ml) revêtement en terre toujours sur le même site pour 9 000€ HT + la pose de 6 modules en bois sur les pistes de ski au-dessus du jardin de neige (sur 250ml de descente) pour environ 6 000€ HT. Ces modules pourraient être laissés l'hiver, damés et utilisés comme un snow parc. Ce volet du projet, plus touristique pose diverses questions comme :
 - Fonctionnement des remontées mécaniques en été (financement perchman, électricité etc..)
 - Compatibilité de l'activité avec l'activité pastorale sur les pistes (échanges en cours avec les agriculteurs et propriétaires concernés)
 - Aménagement des pistes à prévoir à l'avenir pour permettre la montée des vélos par les pistes

Plusieurs élus trouvent dommage de réduire le projet sur le Pré Lacour au bénéfice d'un autre qui relève d'une autre volonté politique et engage d'autres aspects non négligeables qui méritent une étude plus fine de la question et notamment du développement de la station en dehors de la saison hivernale.

Par ailleurs, Madame BERNARD demande si les jeunes et les acteurs locaux ont été interrogés sur les deux versions afin de connaître leurs souhaits et besoins réels.

Monsieur PRACHE souligne alors que les contacts qu'il a eus avec les professionnels qui ont établis les devis laissent ressortir que la deuxième solution les ennuyait du fait de la réduction du linéaire et de la qualité du pump track du Pré Lacour.

L'Assemblée s'accorde sur le fait qu'il ne faut pas mélanger les 2 projets pump track et développement touristique diversifié de la station. De même, il est préférable de ne pas négliger l'esprit initial du projet de bike parc et de s'assurer qu'il corresponde bien au besoin du futur public du plateau.

➤ **Commune nouvelle**

Le rendez-vous avec M. MOREL, Directeur des relations avec les collectivités a confirmé qu'un tel projet nécessite un travail important d'au moins 1 an et la nécessité d'avoir au préalable :

- Pour les 3 communes un même désir de regroupement
- Un projet commun de territoire
- Travaillé sur la future organisation des services et leur répartition sur le territoire
- Le maintien d'une qualité de service pour les usagers.

Tous les éléments évoqués rejoignent largement les axes de travail principaux que la commission St Hilaire avait identifié et sur lesquels elle avait commencé à travailler.

Il a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas que ce soit un mariage d'argent.

Il est nécessaire de continuer le travail commencé en commission intercommunale et en commission interne à chaque commune.

Face aux questionnements ressortis lors de l'échange, il a conseillé de se faire accompagner par un cabinet (car les services de l'état n'ont pas les moyens de nous consacrer du temps en nous accompagnant et en faisant l'audit nécessaire – ils nous proposent un autre RDV éventuellement mais ce sera tout). Il faudra donc discuter du financement de ce cabinet avec les autres communes et prévoir les fonds au budget si cela était validé. Sachant qu'un tel dossier nécessitera, même avec l'aide d'un cabinet, un investissement très important des élus et techniciens des trois communes.

Concernant la communication avec la population, il a insisté sur le fait que l'organisation de la première réunion publique doit se faire quand les grands axes sont déjà

convenus entre les communes, et pas seulement pour recueillir des questionnements ou des idées car la population attendra beaucoup plus de cette première rencontre.

Concernant la future gouvernance de la commune nouvelle, Monsieur MOREL a insisté sur le fait que même si le dispositif de commune délégué est prévu dans les textes, si les communes décident de le mettre effectivement en œuvre, il ne serait pas raisonnable de le faire perdurer au-delà du renouvellement de mandat en 2020.

Prochain réunion de la commission intercommunale : jeudi 7 mai à Saint Hilaire.

➤ **Création de poste temporaire par nécessité de service– jobs jeunes**

Monsieur le Maire informe que par décision n°03/2015 en date du 1^{er} avril 2015, il a créé un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe temporaire en raison des congés annuels du 13 avril au 26 avril 2015 ainsi que sur deux périodes de trois semaines comprises entre le 29 juin et le 30 août 2015.

➤ **Attribution du marché de travaux « Grande Inspection de la Machinerie du Funiculaire de Saint Hilaire du Touvet »**

Monsieur le Maire informe que par décision n°04/2015 en date du 9 avril 2015, il a attribué le marché de travaux « Grand inspection de la Machinerie du Funiculaire » à l'entreprise MECAMONT Hydro domiciliée 3 place de la Gare 65240 ARREAU, pour un montant de 96 590,40 € HT, correspondant à l'offre de base.

➤ **Permanence des élus**

Compte tenu des jours fériés de Mai seul la permanence du samedi 8 Mai sera tenue. Elles reprendront ensuite normalement le samedi 30 mai.

➤ **Tunnel de Saint Pancrasse**

Réunion prévue le lundi 11 mai à 18h30 en Mairie de Bernin. Le Maire et le 1^{er}Adjoint étant absents c'est Monique CHANCEAUX et Philippe WACK qui s'y rendront.

➤ **Conférence territoriale**

Conférence exceptionnelle pour parler du plan de relance du Département Mardi 12 Mai à 18h00. Monsieur MARO s'y rendra.

➤ **Date des Conseils Municipaux**

Dans le cadre des échanges sur le projet de nouvelle communes, il a été évoqué qu'il serait peut-être bon d'uniformiser le choix des dates des Conseils Municipaux, afin d'une part, de faciliter l'organisation de réunions communes (moins de dates différentes déjà prises), d'autre part, de commencer indirectement à harmoniser certains modes de fonctionnement.

Il s'avère que Saint Pancrasse et Saint Bernard réunissent leur Conseil Municipal le 1^{er} mardi de chaque mois, alors que Saint Hilaire les organise les jeudis toutes les 4 à 6 semaines selon le volume des sujets à aborder et les contraintes calendaires (vacances scolaires, jours fériés etc...).

Le Maire interroge donc l'Assemblée pour savoir si elle serait d'accord pour changer le jour (et le rythme) des réunions du Conseil Municipal.

***Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées
aux Mardi 2 Juin et Mardi 7 Juillet 2015 à 20h30.***

La séance est levée à 23h30.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Monsieur Tarik CHAIRA	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	